



Charte de confiance et d'engagement dans la Rénovation Globale Performante pour les artisans et entreprises prêts à travailler en groupement



Enjeux énergétiques de l'habitat

- Le secteur du bâtiment est responsable de 45% des consommations d'énergie finale, essentiellement dans deux usages : les usages spécifiques de l'électricité (éclairage, bureautique, électroménager, etc.) et les usages de la chaleur (chauffage, eau chaude sanitaire, etc.).
- Les constructions de bâtiments neufs viennent principalement accroître le parc, et non se substituer à lui. L'enjeu de réduction des consommations se situe donc dans la rénovation, et particulièrement du bâti d'avant 1975 (avant la 1ère réglementation thermique).
- Près de ¾ du parc de logements d'avant 1975 sont de petits bâtiments dont plus de la moitié de maisons individuelles et 1/5^{ème} de petits immeubles de moins de 10 logements. Ils représentent 2/3 de la consommation d'énergie de ce parc d'avant 1975, et peuvent prioritairement être rénovés par les artisans et les très petites entreprises, s'ils se structurent pour cela.
- La pénurie énergétique, notamment du pétrole entraîne la hausse du prix de l'énergie à tous les niveaux et notamment dans le logement. En Deux Sèvres, 14 % des ménages se retrouvent en situation de précarité énergétique.

ACT'E en Bressuirais, Niortais et Thouarsais, une plateforme de la rénovation multi-partenariale

La Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté de communes du Thouarsais ont répondu sous la coordination du Département des Deux-Sèvres à l'appel à projet de l'ADEME et de la Région Poitou-Charentes "Plateforme de la rénovation de l'habitat privé" en fin d'année 2014.

Cette candidature a été construite avec l'aide de nombreux partenaires présent sur le champ de la rénovation.

Objectifs de la plateforme de la rénovation

Objectifs généraux

Les territoires s'engagent dans la lutte contre les bouleversements climatiques. Le secteur du bâtiment est l'un des premiers émetteurs de gaz à effet de serre. La maîtrise des consommations énergétiques des logements représente un enjeu fort pour les territoires engagés dans des Plans Climat Energie Territoriaux visant à réduire de 75% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050 conformément à la loi de Transition énergétique pour la Croissance Verte.

Objectifs de développement économique

Les collectivités souhaitent contribuer au développement économique de leur territoire à travers la plateforme de la rénovation énergétique. Ainsi, elles s'engagent à contribuer à l'activité économique des professionnels du bâtiment (artisans, architectes, maître d'œuvres, bureaux d'étude thermique) grâce notamment à la mobilisation des ménages sur le champ de la rénovation énergétique.

Objectifs de performance

Les collectivités partenaires ont souhaité se fixer un objectif de performance énergétique ambitieux cohérent avec la réduction de 75% des émissions de gaz à effet de serre. C'est pourquoi elles souhaitent mobiliser l'ensemble des acteurs de la rénovation vers des chantiers **permettant d'atteindre l'objectif BBC Rénovation soit 80kWh/m².an**. Afin de faciliter l'évaluation des travaux, l'objectif de consommation après travaux est fixé à 60 kWh/m².an pour les postes chauffage et eau chaude sanitaire.

Objectif de massification

La réduction significative des émissions de gaz à effet de serre et le développement économique du secteur du bâtiment est conditionnée à la massification de la rénovation énergétique des logements. Ainsi, ACT'E en Bressuirais, Niortais et Thouarsais accompagne la structuration de méthodologies permettant d'engager près de 2000 rénovations dans les 3 ans. Elles pourront être réalisées « par étape » avec à minima une première étape permettant d'atteindre 25% d'économie d'énergie.

Les collectivités partenaires souhaitent également expérimenter le champ de la rénovation globale performante, c'est à dire la réalisation de bouquets de travaux permettant d'atteindre l'objectif de performance BBC Rénovation au cours d'un unique chantier. Ce type de rénovation permet d'exploiter le gisement d'économie d'énergie des logements au maximum.

Aujourd'hui peu répandu, le développement de la rénovation globale performante va nécessiter l'organisation des professionnels et conduit à la rédaction de cette charte.

ARTICLE 1 : OBJET de la charte

La présente charte a pour objet de définir les conditions de candidature des artisans ou des entreprises souhaitant expérimenter la rénovation globale performante.

ARTICLE 2 : La rénovation globale performante

2.1 Définition

Les territoires souhaitent susciter l'intérêt des ménages pour la rénovation globale performante. Ces rénovations permettent de **réaliser au cours d'un unique chantier l'ensemble de travaux permettant d'atteindre le niveau BBC Rénovation**. Ainsi, les économies d'énergie sont optimisées tout comme le coût du projet grâce à la mobilisation d'aides financières spécifiques intéressantes.

Le programme de travaux permettant d'atteindre l'objectif de performance fixé sera **défini avec l'appui d'un bureau d'étude thermique** qui réalisera **un audit énergétique** suivant le cahier des charges associé à la présente charte.

2.2 Accompagnement

Le particulier souhaitant engager une rénovation globale performante de son logement est accompagné par un **conseiller rénovation** qui exerce au nom des collectivités porteuses du service public de la rénovation énergétique. A ce titre, il dispense des conseils neutres et gratuits, apporte un regard objectif sur les propositions de travaux et accompagne le particulier dans l'optimisation des aides financières du projet.

2.3 Parcours

Le parcours d'une rénovation globale performante est défini comme suit :

- 1. Naissance du besoin** : prise de contact avec l'ADIL 79 (guichet unique pour les Deux-Sèvres) et entrée en relation avec un conseiller territorialisé. Lorsque le projet est initié avec le CAUE ou des professionnels locaux, le ménage peut être directement mis en relation avec le conseiller local.
- 2. Définition du périmètre du projet** : visite du logement par le conseiller rénovation et un architecte-conseil du CAUE
- 3. Engagement dans le parcours et sélection d'un coordinateur** : engagement du particulier dans le parcours de rénovation globale performante et sélection d'un coordinateur du projet. Ce dernier devient l'interlocuteur privilégié du ménage. Il peut être un architecte, un maître d'œuvre ou un mandataire de groupement d'artisans ou d'entreprises. Tous sont associés à un bureau d'étude thermique qu'ils auront désigné s'ils ne sont pas en capacité en interne de s'engager sur le cahier des charges de réalisation de l'audit énergétique. Ils sont en mesure de consulter des entreprises / artisans des différents corps de métiers de la rénovation, en charge de la réalisation des travaux.

4. **Rencontre et discussion sur le projet** : visite du logement par le coordinateur, en présence du conseiller rénovation, et présentation des étapes à venir.
5. **Réalisation de l'audit énergétique et définition du programme de travaux** : le bureau d'étude thermique réalise la visite du logement en présence du coordinateur afin de définir le programme de travaux à mettre en œuvre pour atteindre l'objectif de performance fixé et les demandes d'usage du particulier. L'audit énergétique est réalisé sur la base du programme de travaux identifié. A ce stade, lorsque le projet le nécessite des plans d'esquisse peuvent être réalisés. Le coordinateur et le bureau d'étude thermique optimise les solutions afin d'atteindre le niveau BBC rénovation. Dans le cas d'un groupement d'artisans ou d'entreprises, l'ensemble des professionnels concernés par des travaux sont présents (ou représentés) lors de cette visite. Ainsi, le programme de travaux est défini collectivement afin de répondre aux contraintes techniques et d'élaborer une proposition à coût maîtrisé.
6. **Chiffrage du programme de travaux** : le coordinateur fait chiffrer les travaux définis suite à la visite et éventuellement à la réalisation d'une esquisse. Ils tiennent compte des optimisations du programme de travaux proposées par le bureau d'étude thermique. Les devis sont ensuite transmis par le mandataire au conseiller rénovation avec l'audit énergétique.
7. **Elaboration du plan de financement** : le conseiller rénovation étudie l'audit et les devis, analyse leur forme (distinction travaux éligibles/travaux induits...), la présence des informations techniques indispensables à l'établissement des demandes de subvention (Résistance thermique, N° ACERMI...) et établit un plan de financement optimisé avec l'ensemble des aides financières disponibles.
8. **Présentation du programme de travaux et de son financement** : Lors d'un rendez-vous conjoint, le coordinateur et le conseiller rénovation présentent au ménage le programme de travaux chiffré, le planning prévisionnel d'intervention et le plan de financement. Des évolutions peuvent être demandées par le ménage. Elles devront être clairement exprimées afin de limiter le nombre de modification de devis.
9. **Validation de la proposition de travaux et des demandes d'aides financières** : si le ménage valide le programme de travaux, le conseiller l'aide à solliciter les aides financières avant toute signature de devis.
10. **Obtention des aides et validation des devis** : lorsque le ménage a obtenu les accords de subvention, il signe les devis demandés et verse éventuellement un acompte à l'entreprise. Dans le cas d'un groupement d'artisans ou d'entreprises, il signe un marché de co-traitance avec les entreprises.
11. **Réunion de cadrage** : organisation d'une réunion de cadrage, à l'initiative du coordinateur, en présence du conseiller rénovation : présentation des professionnels intervenants, du planning de travaux, modalités...
12. **Réalisation et suivi des travaux** : au cours de la réalisation des travaux, un test d'étanchéité à l'air pourra être proposé. Il sera réalisé par un prestataire retenu par les collectivités partenaires qui assureront la prise en charge de ce test.
13. **Réception des travaux et suivi des consommations** : réception des travaux par le coordinateur du chantier en présence du conseiller rénovation et suivi pendant un an des consommations du logement. Le ménage devra bénéficier de conseils personnalisés sur les éco-gestes.

L'ensemble des professionnels signataires de la charte s'engage à respecter ces différentes étapes, ainsi que les modalités de travail et la collaboration induite entre les différents professionnels intervenant sur la rénovation globale performante.

ARTICLE 3 : L'organisation de groupement d'artisans ou d'entreprises

Il apparaît que l'un des freins à la réalisation de projet de rénovation globale et performante est la multitude d'acteurs à faire intervenir sur ce type de chantier et l'absence de coordination entre eux. Ainsi, il semble opportun pour les artisans ou entreprises souhaitant intervenir sur le champ de la rénovation globale performante de se structurer en groupement de compétences. Chaque groupement devra être constitué de l'ensemble des corps de métier pouvant intervenir sur un chantier de rénovation. Ils seront représentés par leur mandataire, unique interlocuteur du ménage tout au long du projet.

Les groupements signataires de la présente charte peuvent être informels. Si l'un des membres ne peut répondre à un projet, un autre professionnel pourra le remplacer après avoir soumis sa candidature aux équipes techniques ACT'E.

Le mandataire du groupement :

- Est assuré pour la coordination de travaux de rénovation.
- Signe une convention de co-traitance avec les autres membres du groupement
- Fait signer au maître d'ouvrage un marché de co-traitance.
- Assure l'organisation des visites du logement en lien avec le ménage et les autres membres du groupement.
- Rassemble l'ensemble des devis, vérifie l'absence de doublons de prestation.
- Transmet les devis et l'audit énergétique au conseiller rénovation.
- Présente l'offre de rénovation au ménage lors d'un rendez-vous conjoint avec le conseiller rénovation.
- Coordonne l'intervention des artisans / entreprises du groupement sur le chantier.

ARTICLE 4 : Les engagements des groupements d'artisans ou d'entreprises

Chacun des artisans / entreprises intégrant un groupement est signataire de la présente charte et s'engage à :

- Etre titulaire de la mention RGE en cours de validité en lien avec les travaux de rénovation proposés aux clients et à signaler tout changement.
- Désigner un mandataire de groupement qui sera l'unique interlocuteur des ménages souhaitant réaliser une rénovation globale performante. Ce dernier sera chargé d'organiser avec ses confrères la visite du logement avant travaux en lien avec le bureau d'étude thermique et coordonnera le chantier jusqu'à réception.
- Etablir une convention de co-traitance entre les membres du groupement. Le mandataire sera chargé d'établir un marché de co-traitance pour le maître d'ouvrage.

- Etablir des devis détaillés proposant des solutions techniques optimisées en concertation avec les autres acteurs du groupement et permettant la maîtrise des coûts.
- Faire connaître à ses clients le dispositif ACT'E en Bressuirais, Niortais et Thouarsais et les orienter vers le guichet unique de la rénovation.
- Orienter les clients intéressés par une rénovation globale performante vers le mandataire coordinateur du groupement
- Faire appel à un bureau d'étude thermique RGE (ou en cours de certification) pour faire réaliser un audit énergétique et définir un programme de travaux cohérent avec l'objectif de performance fixé. Le bureau d'étude partenaire doit être désigné dans le dossier de candidature associé à la charte.
- Informer les équipes techniques de ACT'E en Bressuirais, Niortais et Thouarsais dès l'engagement d'un nouveau projet de rénovation globale performante et associer le conseiller rénovation aux réunions clés du projet.
- Lorsque le programme de travaux est défini et chiffré, communiquer l'audit énergétique et les devis au conseiller rénovation et orienter le ménage vers lui afin de faire réaliser le plan de financement prévisionnel du projet.
- Accepter de communiquer sur le projet en fournissant notamment l'ensemble des coûts de la rénovation et en participant à des visites de site organisées par ACT'E en Bressuirais, Niortais et Thouarsais.
- Permettre la réalisation de test d'étanchéité à l'air sur les rénovations.
- Dans une logique d'amélioration continue, participer aux temps d'échange, de partage de pratique, d'information...identifiés comme nécessaires tout au long de l'expérimentation en fonction des besoins identifiés par le prestataire RGP.
- Accepter d'être accompagné par le prestataire retenu par les collectivités partenaires. Ce prestataire accompagnera les professionnels au cours de leurs deux premiers chantiers de rénovation globale performante en tant que référent technique.
- Participer au réseau des professionnels signataires des chartes RGP animé par le prestataire RGP et contribuer à la capitalisation des différentes méthodes pratiquées afin de dégager les conditions de succès d'une rénovation globale performante.
- S'insérer dans une démarche exemplaire de réduction et de gestion des déchets produits par les chantiers, en conformité avec la réglementation en vigueur : il incombe aux entreprises de trier, de collecter et d'éliminer ses déchets, de s'assurer qu'aucun déchet ne soit laissé sur place, ni brûlé ni abandonné sur la voie publique. L'entreprise devra prioritairement organiser le tri des déchets, afin de permettre le recyclage ou la valorisation dans les meilleures conditions.

ARTICLE 5 : Les engagements des collectivités

Les collectivités partenaires de ACT'E en Bressuirais, Niortais et Thouarsais s'engagent aux côtés des groupements d'artisans ou d'entreprises à :

- Communiquer sur les missions des groupements d'artisans ou d'entreprises auprès des ménages souhaitant engager une rénovation globale performante.
- Mettre à disposition des ménages la liste des signataires de la présente charte.
- Accompagner les ménages dans l'élaboration du plan de financement.

- Organiser des formations répondant aux besoins identifiés durant l'expérimentation.
- Sélectionner des rénovations, organiser et financer la réalisation de test d'étanchéité à l'air.
- Assurer le suivi des consommations des logements rénovés.
- Orienter le ménage vers le service urbanisme en amont de la réalisation de l'audit énergétique afin de connaître les obligations en vigueur.
- S'assurer de l'obtention de l'accord de travaux suite au dépôt de la déclaration préalable par le ménage.

ARTICLE 6 : Révision de la charte

ACT'E est un dispositif expérimental visant à massifier la rénovation énergétique dans l'habitat privé. Une évaluation sera réalisée au terme des premiers chantiers. Les territoires se réservent le droit en concertation avec leurs partenaires de faire évoluer la présente charte et le dossier de candidature associé.

Le.....

A.....

Signature et cachet de l'entreprise

Dossier de candidature

Groupement d'artisans ou d'entreprises



Documents à fournir par chaque entreprise/artisan

- La charte de confiance et d'engagement dans la RGP signée
- La fiche de candidature Artisans/Entreprises
- Les attestations de mentions RGE précisant les domaines de travaux couverts
- Pour les entreprises/artisans souhaitant être mandataire, l'attestation d'assurance couvrant les prestations de coordination

Documents à fournir par le (ou les) bureau(x) d'études

- Le cahier des charges de réalisation des audits énergétiques signé
- La fiche de candidature Bureau d'études
- L'attestation de labellisation RGE
- L'attestation d'assurance garantie décennale du bureau d'étude
- Un exemple de rapport d'audit d'énergétique de chaque bureau d'étude

Fiche de candidature artisans / entreprises

ACT'e

en Bressuirais, Niortais, Thouarsais

*Vous accompagne dans votre projet
de rénovation énergétique*



- Volontaire pour être mandataire de groupement
- Artisan / Entreprises membre d'un groupement

Nom de l'artisan / entreprise :

Nom, Prénom du responsable :

N° SIRET :

Adresse :

Tel :

Mail :

Savoir-faire développés dans le cadre du groupement :

Thermique du bâtiment

- Isolation des combles perdus
- Isolation des combles rampants
- Isolation des murs par l'intérieur
- Isolation des murs l'extérieur
- Remplacement des menuiseries bois
- Remplacement des menuiseries alu
- Remplacement des menuiseries PVC
- VMC (SF/DF)

Energie

- Chauffage fioul
- Chauffage gaz
- Poêle à bois (bûche et granulés)
- Chaudière bois (bûches, plaquettes et granulés) et poêle à bois hydraulique
- Pompe à chaleur :**
- Chauffe-eau électrique :
- Chauffe-eau thermodynamique :
- Chauffe-eau solaire

Travaux induits, d'aménagement et de finition

- Electricité
- Plomberie
- Revêtement sol (carrelage, faïence, etc)
- Peinture / Tapisserie
- Aménagement de la salle de bain
- Aménagement de la cuisine

Le.....

A.....

Signature et cachet de l'artisan / entreprise



Fiche de candidature bureau d'étude



Les bureaux d'étude partenaires s'engagent à respecter le cahier des charges de réalisation des audits énergétiques en le signant.

Bureaux d'études thermiques

Nom de l'entreprise :

Nom, Prénom du responsable :

N° SIRET :

Adresse :

Tel :

Mail :

Fourchette de prix pour une prestation d'audit énergétique :

Méthode / outils utilisés pour l'audit énergétique :

.....

.....

Le.....

A.....

Signature et cachet du bureau d'étude



Fiche de candidature dessinateur (Facultative)



Dessinateur

Nom de l'entreprise :

Nom, Prénom du responsable :

N° SIRET :

Adresse :

Tel :

Mail :

Fourchette de prix pour une prestation de plans :



Contacts



Pour plus d'informations

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Laura Sabourin
28 rue du bas paradis - 79000 Niort
Tel : 05.49.28.08.08
@ : l.sabourin@adil79.fr

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Jocia Boisméau
25 boulevard de Lavoisier – 79300 Saint Porchaire
Tel : 05 49 81 15 15
@ : jocia.boisméau@agglo2b.fr

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais

Dago Agbodan
21 avenue Victor Hugo – 79100 Thouars
Tel : 05 49 66 68 68
@ : dago.agbodan@thouars-communaute.fr